



## PROCÈS VERBAL (Extraits) DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 5 AVRIL 2016

---

*Le procès-verbal intégral est consultable sur le registre des délibérations déposé en mairie.*

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO.

Trésorier Principal de Gap, comptable de la commune : Monsieur ROUSSELLE Philippe

Absents :

### Contenu

<b>1. Approbation du PV précédent</b>	<b>3</b>
<b>2. Compte administratif 2015 (Délibération N°2016004)</b>	<b>4</b>
2-1-Depenses de fonctionnement	5
2-2-Recettes de fonctionnement	6
2-3- Dépenses d'investissement	8
2-4-Recettes d'investissement	8
2-5-Affectation des résultats 2015	10
<b>3. Compte de gestion (Délibération N° 2016005).</b>	<b>11</b>
3-1-Résultats budgétaires de l'exercice	11
3-2-Résultats d'exécution du budget	12
<b>4. Vote des taxes communales (délibération N° 2016006)</b>	<b>13</b>
4-1-i Ressources fiscales a taux constants	13
4-2-Produit des taxes directes locales attendu pour 2016 (5)	13
4-3-Calcul des taux 2016 par application de la variation proportionnelle	14
<b>5-Budget 2016 (délibération N° 2016007))</b>	<b>14</b>
<b>6-Appartement de l'école.</b>	<b>15</b>
<b>7-Groupama : Projet de contrat d'assurance "VILLASSUR". (N° Délibération 2016009)</b>	<b>15</b>

**8-Local annexe de l'école : ouverture porte.**

**18**

## 1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Avant de proposer l'approbation du procès-verbal du 29 février 2016, le maire fait la déclaration ci-après :

Un conseiller municipal a donné sa démission le 27 février 2016. Il a justifié cette démission par le fait que le maire n'avait pas accepté sa présence au sein du comité restreint (maire + les trois adjoints) désigné par le conseil municipal précédent pour préparer, avec le maître d'oeuvre du PLU, les grandes lignes du projet. Ce projet, dans un deuxième temps, devant être exposé au conseil municipal et adopté par celui-ci, avant d'être intégré à la procédure légale de modification du PLU.

Ce conseiller municipal, sans tenir compte de la décision prise précédemment par le conseil municipal au sujet de la composition du comité restreint, a déclaré au maire pour justifier sa présence, qu'il s'était "invité", à la réunion du 26 février 2016 de cette instance.

Le maire ayant rappelé que nul n'était autorisé à outrepasser les décisions du conseil municipal, le conseiller concerné adressait par écrit au maire sa démission le 27 février 2016.

Le 29 février 2016, le maire exposait à l'ensemble du conseil municipal l'intégralité des faits en indiquant que les textes en vigueur lui faisaient obligation d'accepter la démission qui venait de lui être notifiée.

Comme il se doit le procès-verbal de la séance du 29 février, collé au registre des délibérations, fait part du compte rendu complet de cet incident.

Par contre, les extraits de ce procès-verbal, publiés sur le site de la commune et affichés sur les panneaux municipaux étaient expurgés de cet épisode.

L'intéressé s'est étonné de cette non parution publique et a demandé à ses anciens collègues d'exiger une correction des extraits du procès-verbal concernés.

Le maire rappelle que L'article L. 2121-25 du CGCT prévoit l'affichage du compte rendu de la séance du conseil municipal dans le délai d'une semaine ainsi que sa mise en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe. Cet affichage s'effectue par **extraits**, à la porte de la mairie et ne peut en aucun cas être considéré comme un mode de publicité conférant à l'acte son caractère exécutoire. Il s'agit simplement là d'une mesure ayant pour but d'informer les habitants des **décisions** <sup>(1)</sup> du conseil municipal et de les intéresser aux affaires de la commune. La rédaction des extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des décisions du conseil afin de savoir si elles sont susceptibles de leur faire grief. Par ailleurs, les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent également être mentionnés afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation

aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, il appartient uniquement au maire de préparer les extraits à afficher et c'est à lui que revient la responsabilité de faire procéder à l'affichage. Aucune disposition, ni aucune jurisprudence ne précise que le compte rendu doit être approuvé par le conseil municipal.

Dans un arrêt du 7 juillet 2010, le Conseil d'État a considéré que l'affichage du compte rendu de séance est entièrement régi par les dispositions du CGCT et ne relève pas de celles de la loi du 17 juillet 1978 relatives à l'accès aux documents administratifs (notamment celles imposant, lors de la communication d'un document, d'occulter les mentions ayant trait au comportement d'une personne ou faisant apparaître une appréciation ou un jugement de valeur sur cette personne). Pour la haute juridiction, les dispositions du CGCT, eu égard à leur objectif d'information du public sur la gestion municipale, imposent en effet au maire de faire afficher le compte rendu de chaque séance par extraits faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance (en l'espèce, n'a pas été considéré comme une faute engageant la responsabilité de la commune l'affichage de comptes rendus rapportant notamment des propos, tenus par le maire, mettant en cause le comportement professionnel et personnel d'un employé communal).

<sup>(1)</sup> La démission d'un conseiller municipal n'est pas une décision du Conseil municipal.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le procès-verbal du conseil du 29 février 2016, n'appelant aucune observation, est adopté sans réserve.

## **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (DÉLIBÉRATION N°2016004)**

Le maire, s'appuyant sur le Grand Livre de l'exercice 2015 exposé par chapitre les opérations inscrites au compte administratif de l'année 2015

**2-1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RA)N-1	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	200087,00	150824,53			49262,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	122800,00	109809,02			12990,98
014	Atténuations de produits	48572,00	48472,00			100,00
65	Autres charges de gestion courante	29512,00	24117,87			5394,13
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		400971,00	333223,42			67747,58
66	Charges financières	30000,00	27229,59			2770,41

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RA)N-1	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		430971,00	360453,01			70517,99
023	Virement à la section d'investissement	51282,00				
042	Opération. d'ordre de transfert entre sections	22963,00	22961,21			1,79
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		74245,00	22961,21			51283,79
TOTAL		505216,00	(A) 383414,22			121801,78

## 2-2-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR) N-1	Crédits employés ou restant à employer	Crédits annulés
-------	---------	------------------------------------	----------------------------------------	-----------------

			Mandats émis	Charge. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes (eau cantine)	76700,00	73658,67			3041,33
73	Impôts et taxes	169827,00	179397,44			- 9570,44
74	Dotations et participations	111577,00	106284,39			5292,61
75	Autres produits de gestion courante (locations)	25000,00	24976,24			23,76
Total des recettes de gestion courante		383104,00	384316,74			-1212,74
76	Produits financiers		5,87			-5,87
Total des recettes réelles de fonctionnement		383104,00	384322,61			-1218,61
TOTAL		383104,00	G 384322,61			-1218,61

**2-3- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles	13963,00	360,29		13602,71
Total des opérations d'équipement		93172,00	85267,79	6 176,00	1728,21
Total des dépenses d'équipement		107135,00	85628,08	6 176,00	15330,92
16	Emprunts et dettes assimilées	200860,00	51858,91		149001,09
020	Dépenses imprévues	15000,00			
Total des dépenses financières		215860,00	51858,91		164001,09
Total des dépenses réelles d'investissement		322995,00	137486,99	6 176,00	179332,01

**2-4- RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	23 170,00	12 616,00		10 554,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	149 000,00			149 000,00
Total des recettes d'équipement		172 170,00	12 616,00		159 554,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068) FCTVA et Taxe d'aménagement	69 909,00	72 333,25		-2 424,25



Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 271,00	51 271,83		-0,83
Total des recettes financières		121 180,00	123605,08		-2 425,08
Total des recettes réelles d'investissement		293 350,00	136 221,08		157 128,92
021	Virement de la section de fonctionne- ment	51 282,00			
040	Opération. d'ordre de transfert entre les sections	22 963,00	22 961,21		1,79
Total des recettes d'ordre d'investissement		74 245,00	22 961,21		51 283,79
TOTAL		367 595,00	159 182,29		208 412,71

Le Maire s'étant retiré, Francis ESCALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint, met aux voix le compte administratif ainsi présenté.

Ce compte administratif est adopté à l'unanimité.

## 2-5-AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

### Détermination du résultat de fonctionnement

A	Recettes de fonctionnement 2015	384322,61
B	Dépenses de fonctionnement 2015	383414,22
C	Résultat de fonctionnement 2015 (A-B)	908,39
D	Résultat de fonctionnement reporté 2014	122112,86
E	Résultat à affecter C+D	123021,25

### Détermination de besoin de financement de la section d'investissement

F	Recettes d'investissement 2015	159182,29
G	Dépenses d'investissement 2015	137486,99
H	Résultat investissement F-G	21695,30
I	Résultat investissement antérieur reporté	-44600,83
J	Résultat investissement cumulé H+I	-22905,53

### Restes à réaliser au 30/12/2015

K	Dépenses	6176,00
L	Recettes	_0,00
M	Solde des résultats à réaliser K-L	6176,00

### Besoin de financement

N	Solde RAR = M	6176,00
O	Résultat d'investissement = J	22905,53
P	Besoin de financement N+O	29081,53

### L'affectation suivante est proposée

Q	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé = P	29081,53
R	R002 Résultat de fonctionnement reporté E-P	93939,72

S	D001 Résultat d'investissement reporté = J	22905,53
---	--------------------------------------------	----------

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats ainsi proposée.

### 3. COMPTE DE GESTION (DÉLIBÉRATION N° 2016005).

Monsieur Rousselle, Trésorier Principal, indique en préambule que le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

#### 3-1-RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires Total (a)	367 595,00	505 216,00	872 811,00
Titres de recettes émis (b)	181 304,44	384 362,85	565 667,29
Réduction de titres ©	22 122,15	40,24	22 162,39
Recettes nettes (d)	159 182,29	384 322,61	543 504,90

<b>Dépenses</b>			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Autorisations budgétaires totales (e)	367595,00	505216,00	872811,00
Mandats émis (f)	137486,99	391643,22	529130,21
Annulation de mandats (g)		8229,00	8229,00
Dépenses nettes (h)	137486,99	383414,22	520901,21
Résultats de l'exercice (d-h)	21695,30	908,39	22603,69

### 3-2-RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultats de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultats de clôture de l'exercice 2015
Budget principal					
Investissement	-44 600,83	0,00	21 695,30	0,00	-22 905,53
Fonctionnement	173 384,69	51 271,83	908,39	0,00	123 021,25
<b>TOTAL</b>	<b>128 783,86</b>	<b>51 271,83</b>	<b>22 603,69</b>	<b>0,00</b>	<b>100 115,72</b>

- Entendu la présentation et les explications techniques de Monsieur le Trésorier ;
- Constatant que les résultats ainsi présentés sont conformes au compte administratif ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion.

**4. VOTE DES TAXES COMMUNALES (DÉLIBÉRATION N° 2016006)****4-1-I RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	Bases d'imposition effectives 2015 (1)	Taux d'imposition communaux de 2015	Taux d'imposition plafonnés 2016 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (3)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col 3)
Taxe d'habitation	504 906	11,66	>>>	510 600	59536
Taxe foncière (bâti)	363 092	22,13		362 400	80199
Taxe foncière (non bâti).	11 867	74,96		11 900	8920
CFE	56 526	16,01		45 800	7333
					155988

**4-2-PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016 (5)**

140 098	-4 416	-969	-2 143	-10 359		
Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB (7)	Produit des IFER (8)	Produit de la CVAE (9)	TASCOM (10)	DCRTP (11)

+36 871	= 159 082	+
Prélèvement GIR (11)	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7	Produit attendu de la majoration (4b) TH des résidences secondaires

#### 4-3-CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux d'imposition de 2015 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle (7)	Taux de référence 2016 (col.6 x col.7)	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation	11,66		11,89	11,89	510 600	60 710
Taxe foncière (bâti)	22,13	159082/155988= 1,019834 arrondi à 1,02	22,57	22,57	362 400	81 794
Taxe foncière (non bâti).	74,96		76,46	76,46	11 900	9 099
CFE.	16,01		16,33	16,33	45 800	7 479
						159 082

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les nouvelles taxes ainsi proposées.

#### 5-BUDGET 2016 (DÉLIBÉRATION N° 2016007)

Après une présentation chapitre par chapitre, le budget 2016 se récapitule ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	479 540,00	479 540,00
Investissement	151 232,00	151 232,00
	<u>630 772,00</u>	<u>630 772,00</u>

L'ensemble du budget 2016 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## **6-APPARTEMENT DE L'ÉCOLE.**

À la suite de vols d'énergie électrique à l'encontre de la commune et mettant en péril la sécurité de l'école, par jugement en date du 18 février 2014, le Tribunal d'instance de Gap a prononcé la résiliation du bail conclu au bénéfice du locataire de l'appartement situé au-dessus de la cantine scolaire et a prononcé son expulsion.

Par exploit en date du 27 février 2014 la commune a signifié à ce locataire la décision du Tribunal ainsi qu'un commandement de quitter les lieux.

Par jugement en date du 21 août 2014 le Tribunal accordait cependant au locataire le bénéfice d'un délai de grâce et disait qu'il devait quitter les lieux passé un délai de 18 mois à compter de la date de notification du jugement.

Le 27 décembre 2014 la commune se voyait de nouvelles contraintes de déposer plainte à l'encontre du locataire pour récidive du vol d'énergie. L'intéressé était alors convoqué en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité par M. le Procureur de la République en date du 19 mai 2015. Il était alors déclaré coupable des faits reprochés et condamné à une amende de 500 € avec sursis.

Par suite, ne reculant devant rien, l'intéressé croyait devoir en date du 10 mars 2016 saisir le Tribunal afin d'obtenir un délai supplémentaire pour quitter les lieux.

Le maire était alors convoqué à l'audience du 7 avril 2016 au sujet du délai sollicité.

Par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Considérant :

- Les manœuvres dilatoires de l'intéressé pour échapper à son expulsion. ;
- Sa mauvaise foi eu égard la réédition de son vol d'énergie électrique
- ✓ Est défavorable à l'octroi d'un délai supplémentaire à cette expulsion;
- ✓ Habilité M<sup>e</sup> Lecoyer à soutenir l'opposition de la commune devant le Tribunal de Gap à son audience du jeudi 7 avril 2016.
- ✓ Approuve les conclusions présentées par M<sup>e</sup> Lecoyer :
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention proposée par la SELARL BGLM **1 9-1-**

**7-GROUPAMA : PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE "VILLASSUR". (N° DÉLIBÉRATION 2016009)**

Effectué le : 22/03/2016 à la suite de la visite du chargée d'affaire de GROU-PAMA le 10 mars 2015.

Le maire donne lecture de l'ensemble des propositions de GROUPAMA dont les points principaux sont repris ci-dessous :

**LISTE DES GARANTIES :**

<b>1. Dommages aux biens</b>	
Incendie et Risques annexes*	Oui
Événements naturels*	Oui
Émeutes - Mouvements populaires - Sabotage - Vandalisme*	Oui
Bris de glaces et bris de vitraux*	Oui
Dégâts des eaux*	Oui
Catastrophes naturelles	Oui
Dommages électriques	Oui
Multirisque Informatique	Oui
<b>2. Responsabilité Générale de la Commune</b>	<b>Oui</b>
<b>3. Responsabilité Atteinte à l'Environnement</b>	<b>Oui</b>
Site classé soumis à déclaration	Oui
<b>4. Protection juridique de la Commune :</b>	
Information juridique par téléphone	Oui
Assurance Protection Juridique	Oui
Défense Pénale des élus et des agents	Oui

**BIENS GARANTIES SANS FRANCHISE.**

- Annexe mairie (Archives et bureaux loués)
- École et préau
- Appartement école
- Mairie salle des fêtes
- Logements sociaux bâtiment mairie
- Garages des logements sociaux et de la mairie
- Bibliothèque
- Châteaux d'eau (Espagnes, les Nautes, Village, Massots)
- STEPS (Saruchet et Vance)



Garanties	Montant	Franchise
Garantie des dommages électriques	40 000 €	0,3 fois indice FFB <sup>1</sup>
Garantie multi risques informatiques	30 000€	
Service de distribution de l'eau		
Défense pénale des élus et des agents		

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à accepter cette proposition afin de permettre l'établissement de la convention définitive.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1) \_\_\_\_\_

**8-LOCAL ANNEXE DE L'ÉCOLE : OUVERTURE PORTE.**

Par délibération du 27 mai 2008, le conseil municipal a accepté de donner en location à l'ONF le local (d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>) situé dans le prolongement du préau de l'école.

Ce local était accessible depuis la cour de l'école. Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des lieux, le preneur a souhaité que cet accès soit supprimé et remplacé par une porte ouvrant sur l'extérieur du bâtiment scolaire.

L'ONF ayant demandé la résiliation de son bail au 31 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de mettre le local ainsi libéré à la disposition des activités périscolaires.

À la suite de cette nouvelle affectation, et dans le souci d'assurer la sécurité des enfants en leur permettant d'accéder directement à ce local sans sortir de l'enceinte de l'école, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une porte fenêtre donnant directement sur la cour de l'école.

Le devis ci-après a été fourni par l'entreprise Michel David pour cette réalisation :

19/03/2016

Désignation	Montant
Descellement d'une grille de défense	45,00
Descellement d'une fenêtre	68,00
Agrandissement d'une fenêtre à une porte avec évacuation des déblais	580,00
Façonnement des tableaux en façade et les raccords des plâtres	430,00
Seuil lissé bouchardé	60,00
Pose et fourniture d'une porte vitrée	946,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 129,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 554,80</b>

Christian BOREL, chargé bénévolement d'apporter son concours aux activités périscolaires, propose d'exécuter lui-même cette installation sous réserve de la fourniture par la commune des matériaux et équipements nécessaires.

L'Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le Maire

Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roger MAMO', written in a cursive style.